



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc,

Était excusée : JOUANNY Michèle (pouvoir à Bernard MICHEL),

Étaient absents : BERARD Guy,

Jean-Marc SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

POUR : 10

### Délibération n° 2023/32 : Echange de parcelles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'échanger des parcelles communales contre une parcelle nécessaire à l'aménagement de parkings à l'entrée Nord du village.

Il s'agit pour la commune de devenir propriétaire de la parcelle AB897.

En échange et à valeur équivalente, Monsieur le Maire propose de céder les parcelles D718, D1286 (situées sur le plateau d'Emparis), D1228 et D1229 (situées en aval de la RD1091 au niveau de l'accès de la via ferrata).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'échange des parcelles communales cadastrées D718, D1286, D1228 et D1229 avec la parcelle cadastrée AB897,

**DIT** que l'acte authentique sera établi par Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon (Côte d'Or),

**DIT** que les frais relatifs à cet achat sont à la charge de la Commune,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : 12 JUIN 2023

Date de publication :

12 JUIN 2023

